

Obligations pour avoir un chien catégorisé en France

En France, la loi impose des obligations spécifiques aux propriétaires de chiens catégorisés, classés en 1ère et 2ème catégorie. Ces mesures visent à prévenir les accidents et les agressions impliquant ces chiens.

1. Obtenir un permis de détention

C'est la première obligation pour tout détenteur d'un chien catégorisé. Le permis est délivré par le maire de la commune de résidence du propriétaire.

Pour l'obtenir, il faut fournir plusieurs documents, dont :

- **Une pièce d'identité** du propriétaire en cours de validité
- **L'attestation d'identification du chien**
- **Un certificat de vaccination antirabique** en cours de validité
- **Une attestation d'assurance responsabilité civile** couvrant les dommages causés par le chien
-
- **Pour les chiens de 1ère catégorie:**
 - Une attestation de stérilisation du chien
 - Une attestation d'aptitude à la détention du chien délivrée après une formation
 -
- **Pour les chiens de 2ème catégorie:**
 - Une attestation d'aptitude à la détention du chien délivrée après une formation

2. Suivre une formation

Une formation est obligatoire pour tous les propriétaires de chiens catégorisés, qu'il s'agisse d'un chien de 1ère ou de 2ème catégorie. Cette formation, d'une journée, porte sur les thèmes suivants :

- **La connaissance du chien et de son comportement**
- **La prévention des accidents et des agressions**
- **La législation en vigueur**

La formation est dispensée par des organismes habilités par le préfet.

3. Promener le chien en laisse et muselé

Les chiens catégorisés doivent toujours être promenés en laisse et muselés sur la voie publique, dans les lieux publics et dans les transports en commun.

La muselière doit être homologuée et adaptée à la morphologie du chien.

4. Autres obligations

D'autres obligations s'appliquent aux propriétaires de chiens catégorisés, notamment :

- **Interdiction de laisser le chien seul dans un lieu public**
- **Interdiction de le laisser divaguer**
- **Obligation de signaler la vente ou le don du chien à la mairie**

En cas de non-respect de ces obligations, le propriétaire du chien risque une amende pouvant aller jusqu'à 750 euros

Conclusion

Posséder un chien catégorisé implique des responsabilités importantes et un certain nombre d'obligations à respecter. Il est essentiel de bien se renseigner avant d'acquérir un tel chien et de s'assurer que l'on est en mesure de les assumer.